MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse
Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47
mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212001234-20190924-2019-87-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2019
Affichage : 27/09/2019

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE à dix huit heures,

Date de convocation :
18 septembre 2019

Date d'exécution :
24 septembre 2019

Date d'affichage :
25 septembre 2019

Nombre de membres :

En exercice	: 26
Présents	: 15
Votants	: 20
Pour	**: 20**
Contre	**:**
Abstention	**:**

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Etaient présents : OTTAVI Antoine, CESARI Louis, BATTESTI Philippe, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, FOUILLERON Marie, GUIDICELLI Antoine, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

Etaient représentés : MANFREDI Angèle a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, PIERI Ange a donné pouvoir à GIUDICI Francis, CRISTOFARI Marie Félicia a donné pouvoir à COSTANTINI Jean Augustin, DELARUE Carole a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à ANDREANI Françoise.

Etaient absents : BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, LUCIANI Xavier, MARTELLI Marie Paule, ROMANI Claire, SISTI Cécilia.

Madame FOUILLERON Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2019-55 Finances – Régie cantine et Garderie périscolaire - Instauration du quotient familial – Modification des tarifs.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La commune de Ghisonaccia a été contrainte de mettre en place un dispositif de quotient familial pour les usagers des services cantine et garderie périscolaire, afin de ne pas perdre les subventions attribuées par la CAF.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212001234-20190924-2019-87-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2019
Affichage : 27/09/2019

Un trop grand découpage en tranches du quotient familial conduit à des effets de seuils dommageables à l'usager ayant des revenus dit « moyens ».

La commune de Ghisonaccia a donc décidé d'instaurer que 2 tranches de QF afin de ne pas pénaliser les salaires « moyens », sans pour autant diminuer les recettes de la commune.

Il est donc proposé :

Tranche 1	De 0 à 700 €
Tranche 2	+ de 700 €

Ce quotient familial s'établi en fonction des revenus et de la composition des familles.

$$QF = \frac{\text{1/12 Revenus annuels du foyer + prestations familiales mensuelles}}{\text{Nombre de part au foyer}}$$

Les tarifs seront alors fixés comme suit :

Restauration scolaire (1 repas + activités pause méridienne)

QF	Tarif
Tranche 1	4.10 €/repas
Tranche 2	4.25 €/repas

Garderie périscolaire

QF	Tarif matin /Trimestre	Tarif soir /Trimestre	Tarif matin et soir /Trimestre
Tranche 1	17 €	27 €	52 €
Tranche 2	20 €	30 €	55 €

Pour la mise en place de ce QF, l'avis d'imposition de l'année N sur les revenus N-1 sera demandé aux usagers, à défaut de transmission de ce document à la ville, le tarif maximum sera appliqué lors de la facturation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

A

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212001234-20190924-2019-87-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2019
Affichage : 27/09/2019

DECIDE

Article 1er :
Approuve la mise en place du quotient familial pour les usagers des services cantine et garderie périscolaire instaurer en deux tranches, à savoir :

Tranche 1	De 0 à 700 €
Tranche 2	+ de 700 €

Article 2 :
Fixe les tarifs pour la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2020, comme suit :

QF	Tarif
Tranche 1	4.10 €/repas
Tranche 2	4.25 €/repas

Article 3 :
Fixe les tarifs pour la garderie périscolaire à compter du 1er janvier 2020, comme suit :

QF	Tarif matin /Trimestre	Tarif soir /Trimestre	Tarif matin et soir /Trimestre
Tranche 1	17 €	27 €	52 €
Tranche 2	20 €	30 €	55 €

Article 4 :
Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Général de la commune.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,

MAIRIE DE GHISONACCIA HAUTE-CORSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190924-2019-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2019
Affichage : 27/09/2019